

Cahier spécial des charges

SEN2686-10028

Accord-cadre pour des services de gardiennage des locaux de Enabel au Sénégal

Procédure négociée sans publication préalable

Agence belge de développement

enabel.be

Table des matières

1	G	énéralités	5
	1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution	5
	1.2	Pouvoir adjudicateur	5
	1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	5
	1.4	Règles régissant le marché	6
	1.5	Définitions	6
	1.6	Confidentialité	8
	1.6.1	Traitement des données à caractère personnel	8
	1.6.2	Confidentialité	8
	1.7	Clauses déontologiques	8
	1.8	Gestion des plaintes et tribunaux compétents	9
2	Ol	ojet et portée du marché	10
	2.1	Nature du marché	10
	2.2	Objet du marché	10
	2.3	Lots	10
	2.4	Postes	11
	2.5	Durée de l'Accord-cadre	11
	2.6	Variantes	12
	2.7	Options	12
	2.8	Quantités	12
3	Pı	océdure	13
	3.1	Mode de passation	13
	3.2	Publication	13
	3.2.1	Publication officielle	13
	3.2.2	Publication complémentaire	13
	3.3	Information	13
	3.4	Offre	14
	3.4.1	Données à mentionner dans l'offre	14
	3.4.2	Délai d'engagement	14
	3.4.3	Détermination des prix	14
	3.4.4	Eléments inclus dans le prix	14
	3.4.5	Introduction des offres	15
	3.4.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	16
	3.4.7	Dépôt des offres	16
	3.4.8		16
	F	A serve belon de dévelopment à Cociété apprime de ducit mublis à finclité acciele	

3.4.8.1 Motifs d'exclusion							
3.4.8.2 Critères de sélection							
3.4.9	3.4.9 Evaluation des offres						
3.4.9.	3.4.9.1 Aperçu de la procédure						
3.4.9.2	2 Critères d'attribution	19					
3.4.10	Conclusion de l'accord-cadre	20					
ļ D	ispositions contractuelles particulières	23					
4.1	Utilisation des moyens électroniques	23					
4.2	Fonctionnaire dirigeant	23					
4.3	Sous-traitants	23					
4.4	Confidentialité	24					
4.5	Protection des données personnelles	25					
4.6	Droits intellectuels	26					
4.7	Cautionnement	26					
4.8	Documents du marché	26					
4.9	Modifications du marché	26					
4.9.1	Remplacement de l'adjudicataire	26					
4.9.2	Révision des prix	27					
4.9.3	Circonstances imprévisibles	27					
4.9.4	Conditions d'introduction	27					
4.10	Réception technique	27					
4.11	Modalités d'exécution	27					
4.11.1	Conflit d'intérêts	27					
4.11.2	Délais d'exécution	27					
4.11.3	Lieu où les services doivent être exécutés	.27					
4.11.4	Egalité des genres	28					
4.11.5	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels	.28					
4.12	Responsabilité du prestataire de services	28					
4.13	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur	28					
4.13.1	Défaut d'exécution	29					
4.13.2	4.13.2 Pénalités						
4.13.3	4.13.3 Amendes pour retard						
4.13.4	4.13.4 Mesures d'office						
4.14	4.14 Fin du marché						
4.14.1	Réception des services exécutés	.30					

	4.14.2	4.14.2 Frais de réception30					
	4.14.3 Facturation et paiement des services						
	4.15	Litiges	31				
5	Te	rmes de référence3	2				
	5.1.	Contexte	32				
	5.2.	Description de la prestation pour chaque lot	32				
	5.3.	Déroulement	34				
	0	Lieu	35				
	0	Dates de sollicitation	35				
	0	Nombre de participants	35				
6	Fo	ormulaires d'offre3	6				
	6.1	Fiche d'identification	36				
	6.1.1	Personne physique	36				
	6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique3	6				
	6.1.3	Entité de droit public	38				
	6.1.4	Sous-traitants	39				
	6.2	Formulaire d'offre - Prix	10				
	6.3	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	13				
	6.4	Déclaration intégrité soumissionnaires	1 5				
	6.5	Documents à remettre – liste exhaustive	16				
	6.6	Annexes	17				

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Dispositions contractuelles particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il n'est pas dérogé aux articles des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par le Portfolio Manager et l'Expert international en Contractualisation.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;

sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour

le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182);

sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;

le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019;

1.4 Règles régissant le marché

Sont d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques :
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marches publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption juin 2019 ;
- la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ou similaire ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD);
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

<u>Le soumissionnaire</u> : un opérateur économique qui présente une offre ;

<u>L'adjudicataire / le prestataire de services</u> : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel ;

<u>L'offre</u>: l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente;

Jours: A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

<u>Documents du marché</u> : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Termes de Références /Spécification technique: une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

<u>Variante</u>: un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

<u>Option</u>: un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

<u>Inventaire</u>: le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

<u>Les règles générales d'exécution (RGE)</u>: les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Le cahier spécial des charges (CSC): le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

<u>La pratique de corruption</u>: toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur;

Sous-traitant au sens de la règlementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

<u>Sous-traitant au sens du RGPD</u>: la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

<u>Destinataire au sens du RGPD</u>: la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

<u>Donnée personnelle</u>: toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi: https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel.

1.7 Clauses déontologiques

1.7.1 Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire à d'autres marchés publics pour Enabel;

1.7.2 Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire ;

1.7.3 Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la

procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4 De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.5 Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

1.7.6 Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse https://www.enabelintegrity.be.

1.7.7 Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse https://www.enabelintegrity.be.

1.8 Gestion des plaintes et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. L'adjudicataire peut s'adresser à l'adresse email <u>complaints@enabel.be</u> cfr. <u>https://www.enabel.be/fr/content/gestion-desplaintes</u>.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution (voir point 4.14 Litiges).

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services spécifiques repris à l'Annexe III de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste en **des prestations de service de gardiennage** conformément aux conditions du présent CSC.

Le présent marché a pour but de conclure un accord-cadre au sens de l'article 43 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Voir Termes de référence.

2.3 Lots

Le marché est divisé en deux (o2) lots formant chacun un tout indivisible.

La description des prestations est reprise dans la partie Termes de référence du présent CSC.

Les lots sont les suivants :

- Lot 1 : Gardiennage des locaux à Dakar ;
- Lot 2 : Gardiennage des locaux à Kaolack.

Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un, plusieurs ou tous les lots du marché.

Dans son offre pour plusieurs lots, le soumissionnaire ne peut pas présenter des rabais ou propositions d'amélioration de son offre pour le cas où ces mêmes lots lui seraient attribués.

2.4 Postes (non applicable)

2.5 Durée de l'Accord-cadre¹

Le marché débute pour chacun des lots à la notification de l'attribution et a une durée maximale de **quatre (04) ans**.

¹ Ne pas confondre durée du marché et délai d'exécution.

2.6 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

2.7 Options

Les soumissionnaires peuvent présenter dans leurs offres de base des options libres. Les options sont liées à l'objet du marché. Elles sont présentées dans une partie séparée de l'offre **(technique et financière)** de manière distincte sous peine pour le soumissionnaire de voir son offre rejetée. Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois le droit de ne pas commander d'options. Le pouvoir adjudicateur n'est pas obligé de lever une option, ni lors de la conclusion, ni pendant l'exécution du marché.

2.8 Quantités

Voir <u>partie 5</u> du présent cahier spécial des charges <u>Termes de Référence</u>.

Pour chaque lot, les quantités réellement commandées seront déterminées, en fonction des besoins du pouvoir adjudicateur, au moyen de bons de commande.

Le prestataire de services n'obtient le droit formel d'honorer une commande que moyennant les bons de commande introduits par le pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions du présent CSC.

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 89 §1er,2° de la loi du 17 juin 2016 (code CPV 75310000-2 − Services divers qui doivent être réalisés localement au Sénégal). Les prestations qui seront commandées dans le cadre du présent accord-cadre ne dépasseront pas le plafond de 750.000 € HTVA.

3.2 Publication

3.2.1 Publication officieuse

Le présent CSC est publiée sur le site Web de Enabel (www.enabel.be).

L'avis de marché est aussi publié dans les journaux locaux à grande diffusion.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par Seydina Ibrahim NIABALY. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 7 jours avant la date limite de réception des offres, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à l'adresse <u>ibrahim.niabaly@enabel.be</u>, il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des dossiers à l'adresse <u>ibrahim.niabaly@enabel.be</u>

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante : www.enabel.be

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionnés ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe. A défaut d'utiliser ces formulaires, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

L'offre et les annexes jointes aux formulaires sont rédigées en français.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Délai d'engagement

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant **un délai de 120 jours calendrier**, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, l'engagement du soumissionnaire pourra être confirmé lors des négociations.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.4 Eléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- les services prestés ;
- la gestion administrative et le secrétariat;
- le déplacement, le transport et l'assurance ;
- la documentation relative aux services;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;
- les emballages ;
- la formation nécessaire à l'usage;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ;

- Les impôts, taxes et toutes les retenues à la source dus en vertu de la législation fiscale applicable au Sénégal

Sont également inclus dans les prix, les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

NB: l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que le pouvoir adjudicateur dispose de plusieurs sources de financement. A cet effet, certaines factures seront payées en toute taxes comprises (TTC) tandis que d'autres le seront en hors taxe sur la valeur ajoutée (HTVA), ce en fonction du budget qui finance l'activité.

3.4.5 Introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre.

SOIT

par e-mail à l'adresse suivante : <u>ibrahim.niabaly@enabel.be</u>

SOIT

par l'introduction d'un exemplaire original de l'offre complète sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra une copie de l'offre sous forme d'un ou plusieurs fichiers au format PDF sur **Clé USB**.

SOIT

par la poste sous pli scellé et glissé dans une seconde enveloppe fermée portant la mention :

Offre « CSC SEN2686-10028 / Accord-cadre pour des services de gardiennage des locaux de de Enabel au Sénégal », adressée à :

Enabel, Agence belge de développement Représentation du Sénégal Lot 52, Sotrac Mermoz BP 24474 – DAKAR

SOIT

par remise contre accusé de réception, à cette même adresse.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 8h 30mn à 13h et de 14h à 18h.

3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire.

3.4.7 Dépôt des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur **avant le 13 mars 2023 à 12** heures.

L'ouverture des offres se déroulera à huis clos.

Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées².

3.4.8 Sélection des soumissionnaires

3.4.8.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017 en joignant à son offre la déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion dument complétée et signée (Point 6.3).

Pour chaque lot ; les soumissionnaires les mieux classés pour être participant à l'accord-cadre devront produire les documents suivants :

- un extrait du casier judiciaire au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales;
- 2) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des cotisations sociales**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE;
- 3) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE;
- 4) le document attestant que le soumissionnaire n'est **pas en situation de faillite**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement le document ou l'information pertinente en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

2	Article	83 de	ľAR	Passation

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

3.4.8.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

En matière de capacité économique et financière

<u>Déclaration sur l'honneur relative aux chiffres d'affaires du soumissionnaire</u> (pour chaque lot pour lequel le soumissionnaire remet une offre)

Le soumissionnaire joint à son offre une déclaration sur l'honneur signée et datée par laquelle la signature atteste que le soumissionnaire a réalisé un **chiffre d'affaires** annuel moyen au cours des trois (03) dernières années (2022, 2021 et 2020) qui s'élève à <u>au moins 1,5 fois le montant de son offre en EURO pour chaque lot pour lequel il soumissionne</u>.

Pour être sélectionné pour plusieurs lots (et se voir éventuellement attribuer plusieurs lots), le soumissionnaire doit avoir réalisé un chiffre d'affaires équivalent à 1,5 fois le montant de son offre pour l'ensemble des lots pour lesquels il soumissionne.

En matière de capacités technique et professionnelle

- 1. Le soumissionnaire doit être inscrit au registre du commerce et du crédit mobilier en qualité de prestataire de services de gardiennage (joindre registre de commerce).
- 2. Tout soumissionnaire qui postule pour le marché doit justifier <u>d'au moins deux</u> (02) références de marchés similaires de gardiennage exécutés au cours des trois dernières années (2022, 2021 ou 2020) conformément aux montants minima exigés dans le tableau ci-dessous en fonction du nombre de lots pour lesquels il postule :

Nombre de lots	LOT 1	LOT 2
Exigences minimales En euros	16 000 euros	32 000 euros

NB: joindre l'attestation de services faits ou de bonne exécution des prestations.

Un soumissionnaire peut, le cas échéant, faire valoir les capacités techniques d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles, notamment les grosses œuvres et celles nécessitant un savoir-faire pointu soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.

3.4.9 Evaluation des offres

3.4.9.1 Aperçu de la procédure

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Les offres régulières seront examinées par le comité d'évaluation.

Les exigences ci-dessous constituent des éléments de régularité de l'offre et devront donc être satisfait. Le pouvoir adjudicataire se réserve le droit d'écartée l'offre pour irrégularité substantielle.

Le soumissionnaire devra donc compléter et joindre le tableau des exigences minimales ci-dessous à son offre.

Prestations et services		Oui	Non
Journée			
Agent	Sécurisation du parking extérieur et aide à filtrer l'accès dans le SAS. De la tenue du carnet de sortie/entrée.		
Chef de poste	Responsable du poste, sécurisation de l'ensemble du bâtiment et rôle de filtrer des visiteurs avant accès dans les bureaux. Répondre au téléphone et transfert au personnel dans les bureaux. En cas d'anomalie informe le Coordinateur Logistique et sécurité.		
Nuit			
Agent	Sécurisation de l'ensemble du bâtiment. Faire des rondes régulières.		
Chef de poste	Responsable du poste, Remise reprise avec le chef de poste du		

	jour et vérification des biens	
	non sécurisés et consignation	
	dans le registre. En cas	
	d'anomalie informe le	
	Coordinateur Logistique et	
	Sécurité.	
Disposer d'un véhicule (voiture ou	Circulant régulièrement	
motocyclette) de patrouille	pendant la journée et au	
	moins une fois par nuit et	
	ce tous les jours de la	
	semaine	
Disposer d'un système d'alarme	Un service d'intervention	
et service d'intervention rapide	rapide 7j /7 et 24h/24	

NB : les exigences seront les mêmes pour tous les lots du marché.

3.4.9.2 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge la plus avantageuse (après d'éventuelles négociations) en tenant compte des critères suivants :

Offre financière: 60 points

80 x (montant offre moins-disante) / (offre du soumissionnaire)

Offre technique: 40 points

Les offres régulières et conformes aux critères de sélection feront l'objet d'une analyse technique par lots séparés selon le critère suivant :

CRITERES D'EVALUATION	Nombre de points
Prise en charge décente du personnel (salaire des gardiens)	30
Délais proposés de remplacement du personnel, si besoin est	10

3.4.10 Conclusion de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu avec le soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse pour le lot.

L'accord-cadre se conclut par la notification au participant de la décision du pouvoir adjudicateur. La notification est adressée par lettre recommandée.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur de conclure l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à la conclusion de l'accord-cadre, soit recommencer la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de ne conclure un accord-cadre que pour certain(s) lot(s).

Les documents qui régissent l'accord-cadre sont :

- le présent CSC et ses annexes ;
- l'offre approuvée et toutes ses annexes ;
- la lettre recommandée portant notification de la décision de la conclusion de l'accord;
- le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics' (AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE') ou qui complètent ou précisent celles-ci. Les articles indiqués ci-dessous (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans le présent CSC, il n'est pas dérogé aux articles du RGE.

4.1 Utilisation des moyens électroniques

L'adjudicateur autorise l'utilisation des moyens électroniques pour l'échange des pièces écrites.

Que des moyens électroniques soient utilisés ou non, les communications, les échanges et le stockage d'informations se déroulent de manière à assurer que l'intégrité et la confidentialité des données soient préservées.

4.2 Fonctionnaire dirigeant

Le fonctionnaire dirigeant de l'accord-cadre sera désigné dans le courrier de notification de l'attribution du marché et sera confirmée (ou adaptée) dans le bon de commande.

Le fonctionnaire dirigeant est la personne chargée de la direction et du contrôle de l'exécution du marché.

Dès la conclusion du contrat, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à signer les avenants ou à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 Le pouvoir adjudicateur.

4.3 Sous-traitants

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

4.4 Confidentialité

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles);
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel);
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;

- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ».

4.5 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUSTRAITANT =

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traités sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.6 Droits intellectuels

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

4.7 Cautionnement

Pour ce marché, un cautionnement n'est pas exigé.

4.8 Documents du marché

Les prestations doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

4.9 Modifications du marché

4.9.1 Remplacement de l'adjudicataire

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement. Les prestations exécutées par l'adjudicataire initial feront l'objet d'un PV de réception.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie déjà exécutée du marché.

4.9.2 Révision des prix

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.9.3 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.9.4 Conditions d'introduction

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen, telles que visées aux articles 38/09 à 38/12, doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les 30 jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

4.10 Réception technique

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la prestation de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TDRs).

4.11 Modalités d'exécution

4.11.1 Conflit d'intérêts

Toute constatation par le pouvoir adjudicateur d'une infraction aux prescriptions prises en vertu de l'article 6 de la loi peut entraîner la nullité du marché.

4.11.2 Délais d'exécution

Le délai d'exécution sera précisé dans chaque demande de prestation spécifique.

4.11.3 Lieu où les services doivent être exécutés

Les prestations objet du présent marché de gardiennage seront effectuées au Sénégal plus précisément à Dakar et Kaolack.

4.11.4 Egalité des genres

Conformément à l'article 3, 3° de la loi du 12 janvier 2007 "Gender Mainstreaming" les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de genre). L'adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s'il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible.

4.11.5 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.12 Responsabilité du prestataire de services

Le prestataire de services assume l'entière responsabilité des erreurs ou manquements dans les services réalisés.

Les services qui ne satisfont pas aux clauses et conditions du marché ou qui ne sont pas exécutés conformément aux règles de l'art sont recommencés par le prestataire à ses propres frais, risques et périls.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.13 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.13.1 Défaut d'exécution

- §1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :
- 1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- 2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- 3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.
- § 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.13.2 Pénalités

Tout défaut d'exécution peut donner lieu à une pénalité tel que décrit dans l'article 45 des RGE.

4.13.3 Amendes pour retard

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procèsverbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.13.4 Mesures d'office

Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures d'office sont :

1º la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.14 Fin du marché

4.14.1 Réception des services exécutés

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées ci-dessous, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date d'envoi au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

Dans le cadre du présent marché, il est prévu une réception définitive : à l'issue de l'exécution des prestations qui font l'objet d'une même commande.

4.14.2 Frais de réception

Non applicable

4.14.3 Facturation et paiement des services

Pour chaque commande, l'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire):

A l'attention du fonctionnaire dirigeant du marché subséquent en mentionnant le numéro de référence externe du marché et celui du bon de commande.

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de la fin de la vérification et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception définitive de chaque prestation de services faisant l'objet d'une même commande.

4.15 Litiges

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel – Agence belge de développement Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A) À l'attention de Mme Inge Janssens Rue Haute 147 1000 Bruxelles Belgique

5 Termes de référence

Dans le cadre de la réalisation de ses activités au Sénégal, Enabel souhaite confier le gardiennage de ses bureaux à un ou plusieurs prestataires qualifiés. Le choix de ce ou ces prestataires se fera au terme d'une procédure d'accord-cadre sans remise en concurrence. A ce titre, les présents termes de référence sont élaborés en vue de la conclusion dudit accord. Les bureaux de « Enabel Sénégal » se trouvant à Dakar et à Kaolack.

Objet du marché

Ce marché de services consiste en des prestations de gardiennage pour les bureaux d'Enabel au Sénégal, à Dakar et à Kaolack.

Quantité

1. Bureau d'Enabel à Dakar (1 site).

I. Site Dakar					
1. Bureau de la Représentation (Sotrac Mermoz, lot n° 52 Dakar)					
Journée	•				
Agent O1 Sécurisation du parking extérieur et aide à filtrer l'accès dans le SAS. la tenue du carnet de sortie / entrée.					
Chef de poste	01	Responsable du poste, sécurisation de l'ensemble du bâtiment et rôle d filtrer des visiteurs avant accès dans les bureaux. Répondre a téléphone et transfert au personnel dans les bureaux. En cas d'anomali informe le Coordinateur Logistique et sécurité.			
Nuit					
Agent	01	Sécurisation de l'ensemble du bâtiment. Faire des rondes régulières.			
Chef de Poste	01	Responsable du poste, Remise reprise avec le chef de poste du jour et vérification des biens non sécurisés et noter dans le registre. En cas d'anomalie informe Coordinateur Logistique et sécurité.			

II. Bureau d'Enabel à Kaolack

1. Bureau projets (Cité Bongré)					
Journée	Journée				
Agent	Agent O1 Sécurisation de l'ensemble du bâtiment et aide à filtrer l'accès au différents bureaux.				
Responsable du poste, sécurisation de l'ensemble du bâtiment et ré filtrer et de tenue du carnet de sortie / entrée. Accompagne les vis vers les personnes visitées. Gestion du système d'alarme communication. En cas d'anomalie informe le Coordinateur Logis et sécurité.					
Nuit					
Agent	01	Sécurisation de l'ensemble du bâtiment. Faire des rondes régulières.			
Chef de Poste of vérification des biens non sécurisés et noter dans le regissystème d'alarme et de communication. En cas d'anon		Responsable du poste, Remise reprise avec le chef de poste du jour et vérification des biens non sécurisés et noter dans le registre. Gestion du système d'alarme et de communication. En cas d'anomalie informe le Coordinateur Logistique et sécurité.			
2. Bureau bá	2. Bureau bâtiment gouvernorat				
Journée					
Agent	1	Sécurisation de l'ensemble du bâtiment et aide à filtrer l'accès aux différents bureaux			
Chef de poste	1	Responsable du poste, sécurisation de l'ensemble du bâtiment et rôle de filtrer et de tenue du carnet de sortie /entrée. En cas d'anomalie informe le responsable sécurité. Gestion du système d'alarme et de communication			
Nuit	Nuit				
Agent	1	Sécurisation de l'ensemble du bâtiment. Faire des rondes régulières			
Chef de Poste	1	Responsable du poste, Remise reprise avec le chef de poste du jour et vérification des biens non sécurisés et noter dans le registre. En cas d'anomalie informe le responsable sécurité Gestion du système d'alarme et de communication			

NB : les soumissionnaires sont encouragés à visiter les locaux pour pouvoir mieux préparer leurs offres

Cette visite, qui n'est pas obligatoire, est vivement souhaitée.

Les soumissionnaires qui désirent visiter les lieux pourront contacter Madame Anta DIOUF au 76 621 64 29 ou par E-mail à l'adresse : anta.diouf@enabel.be

Les soumissionnaires qui auront effectué la visite des locaux pourront se faire délivrer une attestation dont modèle joint (Cf. annexe 3) et auront la faculté de l'insérer à leur offre.

> Effectifs de Gardiens

- Six (06) agents;
- Six (06) chefs de poste.

> Equipement, remplacement et traitement des gardiens

Les gardiens devront disposer, à tout moment, de l'équipement minimum suivant :

- Uniformes;
- Imperméables;
- Gilet:
- Radio de communication avec son chargeur et batterie de secours ;
- Sifflet;
- Matraque;
- Lampe torche;
- Piles;
- Parapluie.

L'équipement des gardiens devra à tout moment être en bon état et le remplacement éventuel de l'une ou l'autre des pièces, sera à charge du prestataire.

Le prestataire s'engage à pourvoir, sans aucune intervention d'Enabel **aux remplacements éventuels d'un ou plusieurs gardiens** en fonction des besoins. Le service de gardiennage ne devra en aucun cas être interrompu et le nombre de gardiens requis devra être continuellement assuré.

Le prestataire doit assurer un **traitement correct et conforme à la dignité humaine** à ses gardiens. Il s'engage notamment à leur verser un salaire suffisant par rapport au coût de la vie leur permettant de vivre dignement.

Le contrat de travail liant la compagnie et le travailleur devra être produit et mentionner clairement le salaire octroyé ainsi qu'une clause confirmant la reconnaissance par l'employeur de la liberté d'association ainsi que du droit de négociation collective conformément à la « Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi » à laquelle la Belgique est juridiquement liée.

Véhicule (voiture ou motocyclette) de patrouille

Un (01) véhicule de patrouille circulant régulièrement pendant la journée et au moins une fois par nuit et ce tous les jours de la semaine :

Le prestataire s'engage également à envoyer **régulièrement** un **véhicule de patrouille** en journée pour superviser et contrôler la présence des gardiens au poste en cours de journée, ainsi que l'envoi d'un véhicule de patrouille **au moins une fois par nuit aux abords des enceintes de chaque bureau** ou bâtiment à surveiller et ce tous les jours de la semaine.

> Système d'alarme et service d'intervention rapide

Un service d'intervention rapide 7j /7 et 24h/24 :

Un système d'alarme permettra aux effectifs présents sur les lieux à garder d'alerter le siège de la société de gardiennage et/ou la patrouille pour recourir à une intervention d'urgence du véhicule de patrouille ou d'alerter les services appropriés (police, pompiers).

- o Un bouton poussoir fixe minimum;
- o Un baladeur;
- o Un émetteur.

Le système d'alarme devra avoir un système de back up électrique (batterie) lui permettant de fonctionner douze (12) heures en cas de coupure d'électricité.

Un service de **permanence 24h/24** devra fonctionner et être disponible à intervenir en cas de problème dans un délai de **maximum 15 minutes** suivant l'alerte donnée par le chef de poste à l'aide du système d'alarme. Le prestataire garantit pour ce faire le fonctionnement permanent du système d'alarme et de la radio de communication.

> Garantie et assurance

La compagnie doit avoir souscrit une **assurance contre le vol des biens** qui se trouvent sous sa surveillance.

Le prestataire de service **s'engage à indemniser Enabel dès le constat du vol**, à charge pour elle d'établir son absence de responsabilité et de réclamer son indemnisation auprès de la personne déclarée responsable.

La responsabilité du prestataire sera cependant **automatiquement** engagée en cas de **flagrant délit**, **effraction ou escalade** sans mise hors cause possible.

> Communication

Pendant l'exécution du contrat, le prestataire de service reste en communication régulière avec Enabel. Chaque trimestre, un rapport sera transmis à Enabel dans le cadre du suivi de l'exécution du contrat. Ce rapport portera sur les problèmes rencontrés, les propositions de solutions et d'éventuelles modifications. Toutes les modifications des clauses du contrat seront portées à la connaissance de Enabel qui prendra soin de les analyser et y apporter son approbation ou pas. Toute modification non approuvée par Enabel est un défaut d'exécution et sera sanctionné comme tel conformément au CSC.

6 Formulaires

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici:

https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed

I. DONNÉES PERSONNELLES

NOM(S) DE FAMILLE 1

PRÉNOM(S)

DATE DE NAISSANCE

JJ MM AAAA

LIEU DE NAISSANCE PAYS DE NAISSANCE

(VILLE, VILLAGE)

TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ

CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE 2 AUTRE 3

PAYS ÉMETTEUR

NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ

NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL4

ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE

CODE POSTAL BOITE POSTALE VILLE

RÉGION 5 PAYS

TÉLÉPHONE PRIVÉ COURRIEL PRIVÉ

II. DONNÉES COMMERCIALES

Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.

Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE ?

NOM DE L'ENTREPRISE

(le cas échéant)

NUMÉRO DE COMPTE

BANCAIRE

NUMÉRO DE TVA

NUMÉRO

D'ENREGISTREMENT

OUI NON LIEU DE

L'ENREGISTREMENT VILLE

PAYS

DATE

SIGNATURE ORIGINALE MANUSRCITE

¹ Comme indiqué sur le document officiel.

² Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

³ A défaut des autres documents d'identités : titre de séjour ou passeport diplomatique.

⁴ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

⁵ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b

NOM OFFICIEL ⁶	
NOM COMMERCIAL (si différent)	
ABRÉVIATION	
FORME JURIDIQUE	
ТУРЕ	A BUT LUCRATIF
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF ONG ⁷ OUI NON
NUMÉRO DE REGISTRE I	PRINCIPAL ⁸
NUMÉRO DE REGISTRE S	SECONDAIRE
(le cas échéant)	
LIEU DE L'ENREGISTRE	MENT PRINCIPAL VILLE PAYS
DATE DE L'ENREGISTRE	MENT PRINCIPAL JJ MM AAAA
NUMÉRO DE COMPTE BA	ANCAIRE
NUMÉRO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	
CODE POSTAL	BOITE POSTALE VILLE
PAYS	TÉLÉPHONE
COURRIEL	
DATE	CACHET
SIGNATURE ORIGINALE MANUSCRITE DU REPRÉ AUTORISÉ	

⁶ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

⁷ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

⁸ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.1.3 Entité de droit public⁹

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici:

 $\frac{https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b}{(abs:left)}$

NOM OFFICIEL ¹⁰					
ABRÉVIATION					
NUMÉRO DE REGISTRE PRINC	CIPAL ¹¹				
NUMÉRO DE REGISTRE SECON	NDAIRE				
(le cas échéant)					
LIEU DE L'ENREGISTREMENT	PRINCIPAL VILLE	PAYS			
DATE DE L'ENREGISTREMENT	F PRINCIPAL JJ MM	AAAA			
NUMÉRO DE COMPTE BANCAI	RE				
NUMÉRO DE TVA					
ADRESSE OFFICIELLE					
CODE POSTAL BOITS	E DOCTALE	VILLE			
PAYS	ETOSIME	TÉLÉPHONE			
PAYS TELEPHONE COURRIEL					
COURTEL					
DATE CACHET					
SIGNATURE ORIGINALE MANUSCRITE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ					
6.1.4 Sous-traitants					
Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet			

⁹ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE : entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁰ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹¹ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

SIGNALETIQUE FINANCIER

(à remplir exhaustivement)

DONNEES DU TITULAIRI	EDU	COMPTE
----------------------	-----	--------

TITULAIRE DU COMPTE (1)	
ADRESSE	
VILLE	CODE POSTAL
PAYS	
CONTACT	
TELEPHONE FIXE	MOBILE
E - MAIL	

COORDONNEES BANCAIRES

INTITULE DU COMPTE	
NOM DE LA BANQUE	
ADRESSE (DE L'AGENCE)	
VILLE	CODE POSTAL
PAYS	TOOTH
NUMERO DE COMPTE (2)	
IBAN	
CODE BIC/SWIFT	

CACHET BANQUE + SIGNATURE DU
REPRESENTANT DE LA BANQUE

DATE + SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE

$\underline{Remarques\ importantes}:$

- (1) Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.
- (2) Joindre une copie d'un extrait de compte bancaire récent fourni par la banque.

6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC SEN2686-10028**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **CSC SEN2686-10028** aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA en chiffres et en lettres :

LOT : Gardiennage des bureaux à Dakar	Quantité	Forfait mensuel
		HTVA (en euros)
Agent (en journée)	01	
Chef de poste (en journée)	01	
Agent (en nuitée)	01	
Chef de poste (en nuitée)	01	
Montant total HTVA (en euros)		
Montant TVA (en euros)		
Montant total TTC (en euros)		

Montant total TTC (en lettres):]	Eur	.0	6
---------------------------------	---	-----	----	---

LOT 2 : Gardiennage des bureaux à Kaolack	Quantité	Forfait mensuel
		HTVA (en euros)
Agent (en journée)	02	
Chef de poste (en journée)	02	
Agent (en nuitée)	02	
Chef de poste (en nuitée)	02	
Montant total HTVA (en euros)		
Montant TVA (en euros)		
Montant total TTC (en euros)		

Montant total TTC (en lettres) :	Euros
----------------------------------	-------

NB : en cas de différence entre les prix en chiffres et les prix en lettres, les prix en lettres prévaudront.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés ci-dessous ou au point « offre financière » dûment signés, doivent être joints à l'offre. Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,
Fait àle
Nom, prénom, fonction, date et signature

6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

- Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une <u>décision judiciaire ayant force de chose jugée</u> pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° corruption;
 - 3° fraude:
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
 - 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8º la création de sociétés offshore
 - L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
- 2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au <u>paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale</u> pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
- 3. le soumissionnaire est en <u>état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités,</u> <u>de réorganisation judiciaire,</u> ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
- 4. le soumissionnaire <u>ou un de ses dirigeants</u> a commis une <u>faute professionnelle</u> grave qui remet en cause son intégrité.
- 5. Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave : une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels juin 2019.
 - b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption juin 2019
 - c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
 - d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
 - e. lorsque Enabel dispose d'élements suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

- 5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
- 6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
 - Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de

l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

- 7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.
- 8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%Agennes-ue

 $\underline{https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions}$

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique : https://finances.belgium.be/fr/sur le spf/structure et services/administrations general es/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si :

- a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;
- b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Nom, prénom et fonction

Date

Localisation

Signature

6.4 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.

Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).

J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant

à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres q	qui er
découlent sont à charge du soumissionnaire.	
Nom, prénom et fonction	
Date	

Signature

Localisation

6.5 Documents à remettre – liste exhaustive

1. Régularité des offres

- Le formulaire d'offre-prix
- Le tableau des exigences minimales dument complété
- o La Déclaration sur l'honneur- motif d'exclusion et pour les soumissionnaires retenus pour participer à l'accord-cadre :
- L'Attestation de non faillite
- o Le Casier judiciaire de l'entreprise ou du responsable
- L'Attestation de situation fiscale indiquant que le soumissionnaire est à jour du paiement de ses impôts et taxes;
- L'Attestation indiquant que le soumissionnaire est à jour des paiements auprès des organismes sociaux (sécurité sociale).

2. Documents relatifs à la sélection

- o L'attestation de capacité financière
- o Le registre de commerce
- Attestation de bonne exécution pour les références de marchés similaires qui ont été effectués au cours des trois dernières années.

3. Documents relatifs aux critères d'attribution

- o L'offre technique;
- o L'offre financière pour chaque lot ;

4. Autres

- o Le formulaire d'identification;
- o Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Le soumissionnaire est invité à suivre cet ordre pour la composition de son offre.

6.6 Annexes

